



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-206

Pour une formation duale avec mention bilingue

Auteurs :	Robatel Pauline / Levrat Marie
Nombre de cosignataires :	18
Dépôt :	08.09.2023
Développement :	08.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	08.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	20.02.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 8 septembre 2023, les motionnaires, afin de créer une filière de formation spéciale visant l'obtention d'une formation professionnelle duale avec mention bilingue, demandent au Conseil d'Etat de modifier la loi fribourgeoise sur la formation professionnelle (LFP ; RSF 420.1) dans ce sens, en y ajoutant un nouvel article ou en complétant l'offre de cours prévue à l'article 13 de dite loi.

A l'image des maturités fédérales ou des cursus universitaires qui peuvent être réalisés en formation bilingue dans le canton, les motionnaires souhaitent que cette opportunité soit également offerte dans le cadre de la formation duale. Seuls les cours professionnels, à l'exclusion du travail au sein de l'entreprise, devront être effectués dans les deux langues pour bénéficier de la mention bilingue à l'obtention du CFC.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le but premier de la formation professionnelle est bien évidemment d'acquérir les connaissances nécessaires pour maîtriser un métier, afin de pouvoir intégrer le monde professionnel. Les cours dispensés dans les écoles professionnelles sont déterminés par les ordonnances de formation professionnelle, édictés par les organisations du monde du travail et approuvés par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Ces ordonnances comprennent, pour certaines d'entre elles, une deuxième langue ou une langue technique propre au métier concerné.

L'expérience montre que la très grande majorité des personnes en formation professionnelle privilégie tout d'abord l'acquisition des connaissances professionnelles dans leur langue maternelle. Le Conseil d'Etat est néanmoins d'avis que tous les acteurs doivent accentuer leurs efforts, selon leurs responsabilités, en faveur du développement du bilinguisme.

L'information et la sensibilisation quant aux offres existantes (enseignement bilingue, cours facultatif de langues, programmes de mobilité et d'échanges, etc.) sont constamment déployées afin de poursuivre l'ancrage de la culture du bilinguisme et de la mobilité dans notre canton.

Depuis 2016, le Conseil d'Etat inscrit dans son plan gouvernemental la promotion du bilinguisme. Aussi, dès la rentrée scolaire 2016/17, l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg (EPC) offrait la possibilité de choisir l'enseignement bilingue (français-allemand) pour la profession de gestionnaire du commerce de détail CFC. En 2018, une seconde filière bilingue était proposée, dans ce même établissement, pour les professions du commerce. A la rentrée scolaire 2019/20, une classe supplémentaire de formation CFC pour la profession d'informaticien-ne CFC était ouverte à l'Ecole des Métiers Fribourg (EMF), classe qui a muté en formation bilingue lors de la rentrée scolaire 2020/21. Les maturités professionnelles intégrées (MP1) et post-CFC (MP2) de l'EMF offrent, depuis un certain nombre d'années déjà, un enseignement bilingue. Dans la même volonté d'étoffer l'offre bilingue au niveau de la maturité professionnelle (MP), l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) a proposé dès la rentrée scolaire 2021/22 la possibilité de suivre la MP1 technique en mode bilingue. Depuis 2021, l'EPC offre la possibilité de choisir l'enseignement bilingue (français-allemand) pour toutes ses formations CFC et MP. Ces formations sont conçues sur le modèle de l'immersion.

Formations bilingues dans les écoles professionnelles – Situation actuelle

Etablissement	Profession CFC	MP1 (intégrée), MP2 (post CFC), Type
Ecole professionnelle commerciale EPC	Gestionnaire du commerce CFC	MP1 économie et services type économie
	Assistante en pharmacie CFC	MP2 économie et services type économie
	Employé-e de commerce CFC	MP2 économie et services type services
Ecole des Métiers Fribourg EMF	---	MP1 technique, architecture et sciences de la vie
	---	MP2 technique, architecture et sciences de la vie
Ecole professionnelle artisanale et industrielle EPAI	Créateur/trice de vêtements CFC	
	Cours de culture générale pour tout type de CFC ou professionnels pour tout type de CFC si la formation est disponible dans l'autre langue	
Grangeneuve	Agriculteur CFC – 3^{ème} année d'apprentissage	

Le modèle de l'immersion est également proposé par le biais des mobilités nationale et internationale. Grâce à l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité au sein du système éducatif (Movetia), qui encourage l'échange, la mobilité et la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation continue ainsi que dans celui de l'animation jeunesse, une aide financière est possible pour les jeunes. Les personnes en formation professionnelle dans le canton peuvent profiter de plusieurs programmes financés par Movetia :

- > #FriReadyGo (SFP responsable) : stages professionnels post-CFC/AFP/MP de 3 à 12 mois en Europe
- > Swiss Mobility (SFP responsable) : stages professionnels post-CFC/AFP/MP de 3 à 5 mois en Suisse
- > Ecole professionnelle en arts appliqués (eikon ; responsable) : stages professionnels de 2 à 6 mois dans la 4^{ème} année d'apprentissage
- > EMF (responsable) : stages professionnels de 2 à 6 mois en cours de formation
- > Commerce+ (EPC responsable) : stages professionnels d'une durée de 12 mois au total durant la 3^{ème} année d'apprentissage avec formation prolongée de 4 ans pour les apprenti-e-s de toute la Suisse romande.

Quant à la demande formulée par la présente motion tendant à modifier la LFP afin de créer une filière de formation spéciale visant l'obtention d'une formation professionnelle duale avec mention bilingue en y ajoutant un nouvel article ou en complétant l'offre de cours de l'article 13 LFP, le Conseil d'Etat y répond comme suit :

Le certificat fédéral de capacité (CFC), l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et les diplômes de maturité professionnelle (MP) étant des titres fédéraux, les cantons se basent sur la pratique appliquée par la Confédération et ne peuvent modifier les diplômes délivrés. Dans son rapport [« Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale »](#), le Conseil fédéral, en réponse au postulat 14.4258 Bulliard-Marbach intitulé « Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité », mentionne que :

L'AFP et le CFC attestent la réussite d'une formation professionnelle initiale et autorisent leurs titulaires à porter un titre légalement protégé. La protection des titres est notamment ancrée dans l'art. 36 LFPr. Compte tenu de la remise systématique de la documentation de fin de formation, la Confédération estime qu'il est judicieux de distinguer le titre protégé (AFP, CFC) du dossier des prestations (bulletin de notes et autres attestations).

L'attestation claire des compétences linguistiques est importante pour le positionnement sur le marché du travail. Pour le Conseil fédéral, les documents les plus pertinents et les plus utiles pour réaliser cette tâche sont les diplômes de langue internationaux. Ces diplômes attestent les compétences linguistiques acquises à l'aide d'une échelle de niveaux facilement lisible et comparable au niveau international et peuvent être joints comme supplément lors d'une candidature.

Les connaissances en langues étrangères acquises pendant une formation professionnelle initiale sont actuellement déjà consignées d'une quelconque façon, que ce soit dans le bulletin de notes semestriel remis par les écoles professionnelles (formation bilingue, procédure de qualification bilingue, cours de langue facultatifs, échanges, stages) ou dans des suppléments aux diplômes séparés tels que des diplômes de langue ou des attestations de suivi des cours bilingues comprenant

une spécification du nombre de périodes ainsi que d'éventuelles procédures de qualifications supplémentaires.

Au niveau de la LFP, en cours de révision qui sera mise en consultation en 2024, il est cependant prévu d'y ajouter les articles suivants :

Art. 17 Langue de la formation

En principe, et pour autant que les effectifs de classe le permettent, une offre de formation équivalente pour les deux communautés linguistiques du canton est garantie.

Art. 18 Bilinguisme

¹ Afin de promouvoir le bilinguisme et d'approfondir la connaissance de la culture de l'autre communauté linguistique du canton, les écoles professionnelles proposent notamment des formes spéciales d'enseignement, instaurent des classes bilingues et participent à des programmes d'échanges.

² Le Service élabore des dispositions relatives aux offres d'enseignement ainsi qu'aux conditions d'admission et d'octroi d'une attestation de formation bilingue.

L'AFP et le CFC étant des titres légalement protégés (art. 36 LFPr), il n'est légalement pas possible d'en modifier leur contenu. Aussi, c'est pour cette raison qu'une attestation, prouvant une formation bilingue, est remise aux personnes concernées via un dossier de prestations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion visant à modifier la loi cantonale sur la formation professionnelle dans le sens demandé par les motionnaires, tout en renvoyant aux nouvelles dispositions qu'il mettra en consultation dans le cadre de la révision de la loi sur la formation professionnelle.